

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LAMBERT, Michel BOURGOIS, Julien LANGLOIS, Christophe CAHARD, Antoine JOUSSE, Marie THEVENOT.

Absent excusé : Laurent TENIERE

Absent : Sandie LE BAILLIF

Secrétaire de séance : Marie THEVENOT

Ordre du jour

- 1/ Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2025
- 2/ Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine Agglo et la commune d'Hattenville
- 3/ Modification du réseau électrique – pose d'un câble Haute Tension en souterrain
- 4/ Informations et questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine Agglo et la commune d'Hattenville

En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 4 août 2008 (modifiée par avenant en date du 30 mars 2018) la commune de HATTENVILLE a confié à Caux Seine agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « *Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* »,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Caux Seine agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire,

La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière,

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Jean-François MAYER, en sa qualité de Maire à signer la convention d'assistance dans les conditions susvisées.

3/ Modification du réseau électrique – pose d'un câble Haute Tension en souterrain

La société Enedis porte de modification des réseaux électriques haute tension. Afin de mener à bien cette étude, Enedis va être amenés à poser un câble Haute Tension en souterrain sur 9 mètres sur la parcelle ZE 17 situé au hameau le Hattentot dont la commune est propriétaire.

Dès lors, s'agissant d'une occupation du domaine public, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public afin de définir les conditions d'occupation de cette emprise à la société Enedis.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la société Enedis, dans le cadre de la pose d'un câble haute tension en souterrain sur 90 mètres sur la parcelle ZE 17

4/ Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son vote sur la délibération du Conseil Communautaire adoptant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Considérant que ce document signifie « la mort des petites communes » il précise avoir voté contre cette délibération.
- Lors de la précédente séance, le Conseil municipal avait décidé de proposer un sondage concernant la distribution de lunettes pour l'éclipse d'août 2026. Selon les résultats de ce sondage, le Conseil municipal devait ensuite se prononcer sur la participation de la commune à l'achat groupé proposé par le club d'astronomie de Toussaint. L'association avait toutefois besoin d'une réponse pour le 10 décembre, ce qui ne permettait pas au Conseil municipal de se prononcer dans les délais impartis.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Présidente de Caux Seine Agglo, qui remercie les membres du Conseil municipal pour l'accueil qui lui a été réservé lors de sa venue en mai dernier.

- Caux Seine Normandie Tourisme propose à la commune l'organisation d'une guinguette en 2026. Mme Lambert prendra contact avec le service afin d'échanger à ce sujet.
- Logéal Immobilière a intégré dans son projet de construction dans le centre village au 669 route des Chouquets, un local commercial de 43 m2. Logéal Immobilière fait 3 propositions de rachat à la commune :
 - Livraison à l'état gros œuvre valorisé au prix de 145 000 € TTC
 - Livraison à l'état clos-couvert valorisé au prix de 165 000 € TTC
 - Livraison « clés en main » valorisé au prix de 205 000 € TTC

Monsieur le Maire se renseigne sur la possibilité d'obtenir une subvention pour un projet de ce type.

- Des problèmes avec les pompes à chaleur persistent à l'école. Le bureau d'études propose l'installation d'un analyseur de réseau, dont le coût serait à la charge de la commune. Les devis reçus sont très élevés. Une réunion va être programmée afin d'échanger sur cette problématique.
- Point est fait sur les activités à l'école
- Mme Lambert fait part d'une perspective d'occupation d'un local communal
- Le montant des travaux pour l'installation de la kinésithérapeute s'est élevé à 13286 € (main d'œuvre des agents communaux compris)
- Les associations Passion Pétanque et Le Club des Loisirs pour Tous ont proposé des manifestations au profit du Téléthon. La somme de 766 € a été récoltée contre 450 € l'an passé. Les membres du Conseil Municipal remercient les bénévoles et les donateurs pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,
Marie THEVENOT

